

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POSE D'UN BATIMENT MODULAIRE**

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la pose d'un bâtiment modulaire à l'école Maternelle Fernand Léger exécutés par l'entreprise **PORTAKABIN 31, Rue des Fusées 77390 Champdeuil,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue de Brétigny- 91700 Sainte Geneviève des Bois,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **du Mardi 17 Décembre 2024 au Mercredi 18 Décembre 2024 :**

- **AVENUE DE BRETIGNY : Tronçon Rue Saint Saëns/ Allée des pompiers**
- Des 2 côtés



- **ALLEE DES POMPIERS**



ARTICLE 2 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **PORTAKABIN**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 12 décembre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

